Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Pesticides
Mode d'emploi

Protéger les végétaux,
garantir la sécurité des utilisateurs
et des consommateurs,
préserver l'environnement

Que l'on soit jardinier amateur, professionnel des espaces verts ou agriculteur, l'emploi des pesticides est une nécessité pour préserver les cultures et garantir la production de produits de qualité.

***Les agents des services de la protection des végétaux** du ministère de l'agriculture et de la pêche, placés sous l'autorité des directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt (D.R.A.F), sont impliqués depuis des années dans des actions de recherche, d'analyse et d'expertise pour veiller à la protection de la santé publique, à la qualité des végétaux et des produits d'origine végétale et à la protection de l'environnement.*

Aucune utilisation de pesticides n'est anodine, qu'il s'agisse de traiter un rosier, un jardin public ou un champ de blé. Chacun doit agir avec vigilance pour son bien et celui de l'environnement.

C'est pourquoi le ministère de l'agriculture et de la pêche vous encourage à être un utilisateur averti et responsable.

Sommaire

Un pesticide, qu'est-ce que c'est ? 4

- *Ces produits se répartissent en plusieurs familles.*
- *Comment sont autorisés ces produits ?*
- *Le rôle du ministère de l'agriculture et de la pêche.*

Conseils pour protéger votre santé 8

- *Bien lire l'étiquette*
- *Se protéger durant la manipulation*
- *Comment réduire les résidus de pesticides ?*

Des conseils pour protéger votre assiette et votre environnement 14

- *Les bons réflexes*
- *Comment prendre soin des plantes tout en préservant l'environnement ?*
- *Comment protéger les cultures et prévenir les risques de pollution des eaux ?*
- *Comment respecter la faune sauvage ?*

Un pesticide, qu'est-ce que c'est ?

Il est plus justement appelé produit phyto-pharmaceutique. C'est une préparation contenant une ou plusieurs substances chimiques destinée à :

- protéger les végétaux ou produits végétaux contre tous les organismes nuisibles,
- détruire les végétaux ou des parties de végétaux indésirables,
- freiner ou prévenir une croissance non souhaitée des végétaux par une action sur leur processus vital, à l'exception des substances nutritives,
- assurer la conservation des fruits et légumes.

Ces produits se répartissent en plusieurs familles :

- les fongicides agissent sur les champignons
- les herbicides, détruisent les "mauvaises herbes"
- les insecticides combattent les insectes et les acariens.

D'autres produits existent qui ont des actions plus spécifiques, par exemple sur les limaces, les escargots et les nématodes ou ont un rôle de régulateurs de croissance...

Comment sont autorisés ces produits ?

La mise en vente et l'utilisation des pesticides sont soumises à une autorisation préalable. Le processus d'autorisation permet d'écarter du commerce les produits dangereux pour l'homme, les animaux ou les végétaux, ceux qui pourraient entraîner des dommages sur l'environnement et ceux dont l'efficacité n'est pas démontrée.

Un produit est autorisé à la vente pour un ou plusieurs usages précis. L'usage concerne toujours une plante (pommier...), un type de traitement à appliquer (du sol, des parties aériennes...) ou un parasite (nématodes, pucerons...).

Le rôle du ministère de l'agriculture et de la pêche

En France, l'autorisation de mise sur le marché des produits relève de la compétence du ministère de l'agriculture et de la pêche (Direction générale de l'alimentation, sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux).

Il s'appuie sur deux commissions composées d'experts désignés, d'agents de l'administration et de représentants de la société civile (associations de consommateurs et associations de protection de l'environnement).

Les services régionaux de la protection des végétaux, sous l'autorité des directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt, réalisent sur le terrain et dans les conditions de culture, des expérimentations officielles afin de contrôler les caractéristiques des produits.

Les fabricants de produits déposent auprès du ministère de l'agriculture et de la pêche une demande d'autorisation de mise sur le marché. Cette demande est accompagnée obligatoirement d'un dossier toxicologique et d'un dossier biologique complets. Il est à noter que si le dossier toxicologique est refusé, l'instruction du dossier s'arrête.

Le dossier toxicologique

Il renseigne les experts de la Commission d'étude de la toxicité du produit pour l'homme et l'environnement (faune, flore, milieux). Suite à cet examen, les experts proposent un classement toxicologique et des conseils de prudence à respecter pour une utilisation en toute sécurité.

Le dossier biologique

Il renseigne les experts du Comité d'homologation sur les résultats quant à l'efficacité de la préparation et la sélectivité du produit à l'égard des végétaux.

Une fois le produit autorisé, la vigilance doit continuer. Chacun est responsable du bon usage des pesticides qu'il emploie.

Conseils pour protéger votre santé

L'utilisation de tels produits doit se faire avec précaution. Que vous soyez utilisateur occasionnel ou professionnel, sachez que la manipulation et l'utilisation des produits de traitement des plantes ne sont pas sans risque.

Bien lire l'étiquette

Elle vous renseigne sur les caractéristiques du produit, sur ses conditions d'emploi et sur les risques qu'il représente pour votre santé et pour l'environnement. Pour le traitement au jardin, il convient d'utiliser un produit portant la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

Que doit-il y avoir obligatoirement sur l'étiquetage d'un produit ?

Tout emballage de produit phytosanitaire doit comporter une étiquette ou une inscription en langue française, apposée de manière très apparente et indélébile, lisible horizontalement quand le produit est en position normale :

- Le nom commercial de la spécialité,
- La teneur en substances actives et leur nom,
- Le numéro d'autorisation de mise sur le marché : c'est une garantie que le produit a été évalué tant du point de vue de sa toxicité que de son innocuité pour l'homme, les animaux et l'environnement,
- Les symboles et indications de danger (la couleur et la présentation de l'étiquette ou de l'inscription doivent être telles que le symbole de danger se distingue clairement),
- Les phrases de risque (exemple : nocif par contact avec la peau), les conseils de prudence (exemple : porter des gants appropriés),
- Les usages pour lesquels le produit a reçu l'autorisation de vente,
- Les nom, adresse et téléphone du responsable de la mise sur le marché,
- Le cas échéant, le numéro de téléphone du centre anti-poison.

Vous connaissez ces symboles, savez vous ce qu'ils signifient ?

T - Toxique

Produit qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut entraîner des risques graves, aigus ou chroniques et même la mort

T + - Très toxique

Produit qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut entraîner des risques extrêmement graves, aigus ou chroniques et même la mort

Xn - Nocif

Produit qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut entraîner des risques de gravité limitée

Xi - Irritant

Produit non corrosif qui, par contact immédiat, prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses, peut provoquer une réaction inflammatoire

C - Corrosif

Produit qui, en contact avec les tissus vivants, peut exercer une action destructive de ces derniers

Remarque : les lettres E, O, F, F+, T, T+, C, Xn, Xi, N ne font pas partie du symbole

E - Explosif

Produit pouvant exploser sous l'effet de la flamme ou d'un choc violent

O - Comburant

Produit qui, en contact avec d'autres substances, notamment avec des substances inflammables, dégage une forte chaleur

F + - Extrêmement inflammable

Produit pouvant s'enflammer très facilement

F - Facilement inflammable

Produit pouvant s'enflammer facilement

N - Dangereux pour l'environnement

Substance dangereuse pour la faune, la flore et/ou l'atmosphère.
Ne pas jeter dans l'environnement

Remarque : les lettres E, O, F, F+, T, T+, C, Xn, Xi, N ne font pas partie du symbole

Se protéger durant la manipulation

Les produits peuvent être toxiques en pénétrant dans l'organisme par les yeux, la peau, le nez ou la bouche. Suivez rigoureusement les conseils portés sur l'emballage : s'il est indiqué de porter un masque ou des gants, faites-le même si vous n'avez qu'une toute petite surface à traiter. Conservez votre équipement lors des opérations de rinçage de vos appareils de traitement.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant le traitement ni pendant la préparation du traitement

Sauf indication du fabricant, ne mélangez jamais plusieurs préparations : lors d'un mélange, certains produits peuvent créer des réactions chimiques qui peuvent se révéler toxiques. Se rincer les mains ou prendre une douche après avoir traité.

Ranger les produits hors de portée des enfants et des animaux

Ne pas changer les emballages d'origine

Assurez-vous de toujours pouvoir identifier précisément les produits et leurs caractéristiques.

En cas de contact avec la peau ou les yeux, rincez abondamment à l'eau claire.

Comment réduire les résidus de pesticides ?

Le rôle des services régionaux de la protection des végétaux

Les experts fixent les limites maximales de résidus (L.M.R.) que l'on peut admettre dans les végétaux. Des teneurs en résidus de produits phytopharmaceutiques supérieures aux limites admises entraînent l'interdiction de la vente de produits végétaux sur le territoire national.

Les agents des services régionaux de la protection des végétaux contrôlent le respect des L.M.R.
À cette fin, ils mènent des plans de surveillance et des plans de contrôle sur les principales filières de production, suivent l'évolution des pratiques agricoles et encouragent leur adaptation.

Des conseils pour protéger votre assiette et votre environnement

La santé des cultures contribue à la santé des hommes... N'oubliez pas que la plante traitée se retrouvera dans votre assiette !

Évitez les traitements non justifiés. Les doses prescrites sur les étiquettes correspondent aux doses maximales préconisées pour assurer la meilleure efficacité du produit tout en garantissant son innocuité vis-à-vis de la plante traitée.

Respectez les doses et les délais avant récolte. Les traitements systématiques et à mauvais escient accroissent les teneurs en résidus.

Les bons réflexes

Supprimez les traitements inutiles non adaptés aux conditions climatiques.

Si un traitement s'avère nécessaire avant la récolte, portez votre choix sur un produit dont le délai avant récolte est compatible avec la date prévue. Cette préconisation permettra d'éviter tout risque de dépassement de L.M.R.

S'il n'y a pas d'indication particulière, respectez un délai minimum de 48 heures avant la récolte.

Veillez au bon entretien de votre matériel de pulvérisation.

Sachez estimer la quantité de produit qui vous sera nécessaire pour effectuer votre traitement et ne préparez que le volume nécessaire.

Comment prendre soin des plantes tout en préservant l'environnement ?

Le rôle des services régionaux de la protection des végétaux

Ils ont un rôle de conseil auprès des utilisateurs. Ils sont également chargés de faire appliquer la réglementation dans ce domaine et sont donc dotés de pouvoirs de police.

Les avertissements agricoles qu'ils diffusent apportent une aide objective sur les traitements à effectuer. Ils indiquent des techniques de protection appropriées, ainsi que les produits à employer pour lutter contre le parasite rencontré.

Les services régionaux de la protection des végétaux sont en mesure d'informer très rapidement leurs abonnés de la situation sanitaire et des mesures à prendre grâce à un réseau d'informateurs qui leur communique en permanence leurs relevés météorologiques, la présence d'infestations...

Ils aident également leurs abonnés à identifier les parasites des cultures à l'aide de fiches phytosani-

Comment protéger les cultures et prévenir les risques de pollution des eaux ?

Pour tout produit appliqué au champ, il existe un risque de transfert vers les eaux souterraines ou vers les eaux de surface, en particulier dans la période qui suit le traitement. Le devenir des produits est tributaire de nombreux paramètres, notamment le type de produit appliqué, le mode d'application, la nature du sol...

Le rôle des services régionaux de la protection des végétaux

Les services régionaux de la protection des végétaux, en collaboration avec les partenaires concernés, mènent sur le terrain des actions de surveillance et d'aménagement sur l'ensemble des bassins versants afin de proposer des moyens de limiter le transfert de produits vers les eaux.

Dans le cadre du Comité d'orientation pour la réduction de la pollution des eaux par les nitrates, les phosphates et les produits phytosanitaires d'origine agricole (C.O.R.P.E.N.), des expérimentations sont mise en place, favorisant l'implantation de

"zones tampons" constituées par différents éléments du paysage, tels que les haies, les prairies et les bosquets, ou des bandes enherbées. Ces éléments servent à filtrer les eaux de ruissellement afin de retenir une partie des substances qu'elles véhiculent.

- *Ne traitez pas près des points d'eau (ruisseaux, plans d'eau, fossés, évier, robinet d'arrosage...).*
- *Après un traitement, pulvérisez l'eau de rinçage de vos appareils sur la culture.*
- *Rendez les emballages vides inutilisables en les perçant ou en les pliant.*

La collecte des emballages vides auprès des agriculteurs

L'Union des industries de la protection des plantes (U.I.P.P.) propose aux agriculteurs de rapporter les emballages de produits phytosanitaires vidés, rincés et égouttés sur les sites de collecte mis en place par les distributeurs. Les fabricants prennent en charge le transport vers un site agréé qui procédera à leur incinération.

Comment respecter la faune sauvage?

Le rôle des services régionaux de la protection des végétaux

Les experts des services régionaux de la protection des végétaux déterminent la nocivité des pesticides vis-à-vis de la faune auxiliaire.

Ils mettent au point des techniques de protection des cultures respectueuses de la faune utile.

Les conseils de traitement qu'ils diffusent dans les avertissements agricoles tiennent compte de ces contraintes.

Protégez les abeilles :
Ne traitez pas pendant la floraison.

La protection des abeilles et autres insectes pollinisateurs fait l'objet d'une réglementation stricte : les traitements effectués avec les produits antiparasitaires ne doivent pas leur être nocifs.

Veillez à bien enterrer les semences traitées.

Cette précaution permettra d'éviter des empoisonnements d'oiseaux ou d'animaux sauvages.

Vous pouvez aussi choisir d'autres méthodes de lutte.

Vous n'aimez pas les ravageurs, les insectes auxiliaires tels que les coccinelles, eux, en raffolent ! Leur présence permet de limiter le nombre de traitements nécessaires.

Respectez la faune auxiliaire afin d'alléger la lutte chimique contre les ravageurs.

La faune auxiliaire est constituée notamment d'insectes utiles qui se comportent comme des prédateurs pour de nombreux nuisibles ou parasites. Ils se développent au détriment des ennemis des cultures.

Ceci implique de raisonner la lutte en fonction de leur présence et de leurs périodes d'activité, mais aussi de sélectionner les produits phytopharmaceutiques en fonction de leur action sur ces insectes utiles.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Cette brochure vous est gracieusement offerte par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Direction Générale
de l'Alimentation
251, rue de Vaugirard
75732 Paris Cedex 15
fax : 01 49 55 48 40

Retrouvez toutes nos informations sur l'alimentation :
www.agriculture.gouv.fr

Conception graphique Yellow 30
Imprimerie Delcambre

Version : nov. 2001

L'abus de pesticides est dangereux pour tous les habitants de votre jardin.

Vous traitez :

- votre pelouse pour enlever les "mauvaises herbes"
- votre potager pour supprimer les pucerons
- vos arbres fruitiers pour lutter contre les champignons

Savez-vous qu'en utilisant des pesticides sans précaution, vous risquez de mettre vos enfants ou vos animaux domestiques en contact avec des produits potentiellement dangereux pour leur santé ?

Les pesticides, apprenons à nous en passer !

ONEMA

écophyto2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer

www.jardiner-autrement.gouv.fr